



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENES**



DIVISION DE BORDEAUX

**Monsieur le directeur du CNPE de
Golfech**

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 18 février 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection n° INS-2005-EDFGOL-0019 du 3 février 2005 (réactive suite à l' ESS du 24/01/2005)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection réactive a eu lieu le 3 février 2005 au CNPE de Golfech sur l'événement significatif pour la sûreté du 24/01/2005 sur la tranche 1.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection réactive avait pour objet de mieux comprendre les raisons qui ont conduit l'exploitant à déclarer un événement significatif pour la sûreté pour défaut qualité dans la gestion de la réserve associée à l'essai périodique VVP 11.

L'inspection a confirmé le défaut qualité à l'origine de l'évènement.

A. Demandes d'actions correctives

Au cours de l'inspection les gammes d'essais suivantes ont été analysées :

- EP VVP 11 (voie A) du 19/11/04 déclaré satisfaisant avec réserve sans pose d'un IO;
- EP VVP 21 (voie B) du 23/12/2004 déclaré satisfaisant ;
- EP VVP 11 (voie A) du 14/01/2005 à 16h45 déclaré non satisfaisant avec pose d'un IO ;

- EP VVP 21 (voie B) du 14/01/2005 déclaré satisfaisant (EP partiel sur VVP 113 et 114 VV pour s'assurer de la disponibilité en fermeture rapide de la VVP 114 VV par la voie B. Non blocage de la vanne) ;
- EP VVP 11 (voie A) du 14/01/2005 à 19h45 déclaré satisfaisant avec réserve sans pose d'un IO ;
- EP VVP 11 (voie A) du 24/01/2005 à 11h00 déclaré non satisfaisant avec pose d'un IO ;
- EP VVP 11 (voie A) du 24/01/2005 à 17h15 déclaré satisfaisant ;
- EP VVP 11 (voie A) du 25/01/2005 déclaré satisfaisant (EP partiel de requalification (VVP 114 VV) suite au remplacement d'un relais).

Les inspecteurs ont constaté à l'examen de cette liste de gammes que les décisions prises à l'issue de la réalisation des essais et la pose ou non d'une indisponibilité (IO) ne sont pas toujours cohérentes, notamment entre l'essai du 19/11/2005 et les essais du 14/01/2005. De plus, les modèles de gammes d'essais présentées ne permettent pas de statuer directement après analyse (en cas d'essai satisfaisant avec réserve ou non satisfaisant) sur le résultat final de l'essai.

A.1. Je vous demande de m'indiquer la doctrine en vigueur sur le CNPE de Golfech en ce qui concerne le renseignement des gammes d'essai périodique et votre position quant à la possibilité de statuer directement sur la gamme d'EP en cas d'essai satisfaisant avec réserve ou non satisfaisant au premier essai.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,

SIGNE

J. COLLET